

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 17 DECEMBRE 2020

Présents : M. STOFFELS Daniel, Bourgmestre-Président
M. THUNUS Christophe, M. LEJOLY Jérôme, M. ROSEN Raphaël, Mme WEY Audrey, Echevins
M. GERARDY Maurice, M. CRASSON Laurent, M. NOEL Stany, Mme VANDEUREN-SERVAIS Mireille, Mme KLEIN Irène, M. LERHO Guillaume, M. BLESSEN Gilles, M. LEJOLY Thomas, Mme LAMBY Laura, M. GAZON Norbert, M. ROSEN Arnaud, Mme LEJOLY Céline, Conseillers
M. CRASSON Vincent, Directeur général

Absents et excusés: M. MELOTTE Joan, Mme THUNUS Sabine, Conseillers

Ce jour d'hui, dix-sept décembre deux mille vingt, à dix-neuf heures dix, le Conseil communal dûment convoqué, s'est réuni en la salle Oberbayern à Waimes, sous la présidence de M. le Bourgmestre.

M. le Président a ouvert les débats sur les questions suivantes.

Le Conseil communal,

Séance publique

0. Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal - Tirage au sort

En application de l'article 40 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, il est procédé au tirage au sort du nom du membre du Conseil qui votera le premier.

Mme Audrey WEY, Echevine, dont le nom a été tiré au sort (n° 16 au tableau de préséance), est invitée à voter la première pour toutes les décisions qui seront prises en cours de séance.

1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 26 novembre 2020

Vu le procès-verbal de la séance précédente du 26 novembre 2020 qui ne suscite pas de remarque des membres du Conseil;

APPROUVE, à l'unanimité :

le procès-verbal de sa séance du 26 novembre 2020.

2. Rapport annuel 2019 - 2020 - Article L1122-23 du CDLD

Vu le rapport annuel 2019 - 2020 de la Commune de Waimes accompagnant le budget de l'exercice 2021 en application de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PREND CONNAISSANCE du rapport précité.

3. Budget communal de l'exercice 2021

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 17 DECEMBRE 2020

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal et transmis aux membres du Conseil communal le 09 décembre 2020 ;

Vu le rapport du 07 décembre 2020 de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la demande d'avis adressée au Receveur régional en date du 01 décembre 2020 ;

Vu l'avis du 03 décembre 2020 du Receveur régional annexé à la présente délibération ;

Attendu que ledit projet de budget, tel que présenté, se clôture au service ordinaire par un excédent à l'exercice propre de 441.899,31 € et par un boni global de 3.422.268,89 € et au service extraordinaire par un déficit à l'exercice propre de 797.673,30 € et par un résultat global en équilibre (R/D 4.932.235,30 €) ;

Vu la décision du Collège communal du 07 décembre 2020 proposant d'inscrire au budget de 2021, un crédit supplémentaire de 21.500 € à l'article 421/732-60/2016 (projet n°20160012) « Amélioration d'un tronçon de la rue du Puits à Thirimont » pour la pose d'une canalisation d'évacuation des eaux en terrain rocheux et compact. Ce supplément sera financé par un prélèvement du service ordinaire vers le service extraordinaire ;

Attendu dès lors que ledit projet se clôture au service ordinaire par un excédent à l'exercice propre de 441.899,31 € et par un boni global de 3.400.768,89 € et au service extraordinaire par un déficit à l'exercice propre de 797.673,30 € et par un résultat global en équilibre (R/D 4.953.735,30 €)

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 11 voix pour et 6 abstentions (LEJOLY Céline, ROSEN Arnaud, LAMBY Laura, LEJOLY Thomas, LERHO Guillaume, BLESSEN Gilles) :

Article 1er :

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2021 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	11.839.980,23	743.812,00
Dépenses exercice proprement dit	11.398.080,92	1.541.485,30
Boni / Mali exercice proprement dit	441.899,31	- 797.673,30
Recettes exercices antérieurs	3.905.792,88	2.728.409,33
Dépenses exercices antérieurs	-	3.412.250,00
Prélèvements en recettes	-	1.481.513,97
Prélèvements en dépenses	946.923,30	-
Recettes globales	15.745.773,11	4.953.735,30
Dépenses globales	12.345.004,22	4.953.735,30

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 17 DECEMBRE 2020

Boni / Mali global	3.400.768,89	-
--------------------	---------------------	---

2. Tableau de synthèse

2.1. Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	16.442.357,86	62.805,54	3.775,75	16.501.387,65
Prévisions des dépenses globales	13.157.196,55	-	561.601,78	12.595.594,77
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	3.285.161,31			3.905.792,88

2.2. Service extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	7.498.225,21	-	-	7.498.225,21
Prévisions des dépenses globales	7.498.225,21	-	-	7.498.225,21
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	-	-	-	-

3. Montants des dotations des entités consolidées

	Montant de la dotation	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
C.P.A.S.	1.500.000,00	Budget pas encore établi
Fabrique d'église de Waimes	45.679,77	06/08/2020
Fabrique d'église d'Ondenval/Thirimont	11.678,80	06/08/2020
Fabrique d'église de Robertville	31.842,00	06/08/2020
Fabrique d'église de Sourbrodt	25.565,19	30/09/2020
Fabrique d'église de Faymonville	21.893,96	06/08/2020
Fabrique d'église Evangélique	4.683,00	27/08/2020
Zone de police Stavelot-Malmedy	540.676,20	
Zone de secours 5 Warche-Amblève-Lienne	295.947,64	

Article 2 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Receveur régional.

4. Zone de Secours 5 Warche-Amblève-Lienne - Dotation de la commune de Waimes au budget 2021

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et ses modifications ultérieures, notamment les articles 67, 68, 215 § 1 et 217 ;

Attendu que notre Commune fait partie de la Zone de Secours 5 WARCHE-AMBLEVE – LIENNE qui couvre les 7 communes suivantes : Aywaille-Lierneux-Malmedy-Stavelot-Stoumont-Trois-Ponts-Waimes ;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 17 DECEMBRE 2020

Vu la délibération du 26 août 2021 du Conseil de la Zone de Secours 5 Warche-Amblève-Lienne approuvant les montant à payer par les communes en dotation communale 2021 et le parvenue par courriel le 25 septembre 2020 ;

Vu la délibération du 09 octobre 2020 du Conseil de la Zone de Secours 5 Warche-Amblève-Lienne approuvant le projet de budget de la zone pour l'exercice 2021 et parvenue par courriel le 1er décembre 2020 ;

Considérant que la dotation de la Commune de Waimès est fixée à 295.947,64 € ;

Considérant l'avis du Receveur régional du 03 décembre 2020 ;

Vu les instructions en la matière ;

Après en avoir délibéré ;

DECLARE, à l'unanimité :

- que le montant de 295.947,64 € est inscrit à l'article 351/435-01 du budget communal de l'exercice 2021 à titre de dotation prévisionnelle à attribuer à la Zone de Secours 5 Warche-Amblève-Lienne.
- que la présente décision sera soumise à l'approbation de Monsieur le Gouverneur de la Province.

5. Subsidés à des tiers - Octroi d'une subvention en matière d'équipement touristique à l'Asbl "Royal Syndicat d'Initiative de Robertville" pour le remplacement des pontons au lac de Robertville

Vu les articles L1122-30 et 3331-1 à 8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la décision du 29 novembre 2018 du Ministre en charge du Tourisme d'octroyer à l'Asbl "Royal Syndicat d'Initiative de Robertville" une subvention de 22.607 € (80% de 28.259,86 €) pour le remplacement des pontons au lac de Robertville;

Vu la décision du Collège communal du 10 décembre 2018 de proposer au Conseil communal d'intervenir dans ce projet à raison de 10 % soit 2.826 € ;

Attendu qu'un crédit est prévu à cet effet à l'article 561/522-52/20200014 du budget 2020 ;

Vu les comptes de l'exercice 2019 présentés par l'Asbl "Royal Syndicat d'Initiative de Robertville" ;

Vu la déclaration sur l'honneur du 12 novembre 2020 certifiant que l'Asbl "Royal Syndicat d'Initiative de Robertville" a respecté la loi régissant les marchés publics ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 25 novembre 2020 conformément à l'article L1124-40 du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 26 novembre 2020 ;

Sur la proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : La Commune de Waimès octroie une subvention de 2.826 € à l'Asbl "Royal Syndicat d'Initiative de Robertville", ci-après dénommé le bénéficiaire.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 17 DECEMBRE 2020

Article 2 : Le bénéficiaire utilise la subvention pour le remplacement des pontons au lac de Robertville

Article 3 : La subvention est imputée sur l'article 561/522-52/20200014 du service extraordinaire du budget de l'exercice 2020.

Article 4 : Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

6. Devis forestier - Travaux non subventionnables pour l'exercice 2021 - Approbation

Vu le devis des travaux non subventionnables, établi le 19 octobre 2020, par le Ministère de la Région Wallonne, Division de la Nature et des Forêts, Cantonnement de Malmedy, réf. C.D.526.22 - devis SN/823/3/2021 - pour l'exercice 2021 dans les bois communaux ;

Vu les instructions en la matière ;

Vu l'avis favorable rendu le 19 novembre 2020 par le Receveur régional ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

MARQUE SON ACCORD, à l'unanimité :

sur le devis des travaux forestiers non subventionnables SN /823/3/2021 pour un montant de 118.751,10 €, subdivisé comme suit :

TYPE DE TRAVAUX	Triage 4 SOUSBRODT	Triage 4 WAIMES	POUR L'ENSEMBLE DES TRIAGES
Travaux forestiers d'entretien			18.913,05 €
Préparation de la régénération	1908,00 €	9.794,40 €	
Installation de Régénération	23.115,00 €	20.206,65 €	
Entretien de Régénération			4.464,20 €
Protection contre le gibier			1.500,00 €
Entretien de Voirie			35.849,80 €
Travaux Forestiers Divers			3.000,00 €
SOUS-TOTAL	25.023,00 €	30.001,05 €	63.727,05 €

Ce devis comporte :

- 176 journées prévisionnelles de travail des ouvriers forestiers communaux soit un total de 176 x 230,00 € = 40.480,00 € ;
- le crédit pour la régénération prévue aux numéros 6 à 15 pour un montant total de 55.024,05 € sera inscrit à l'article budgétaire 640/725-60 du service extraordinaire de 2021.

7. Patrimoine - Bail emphytéotique entre le C.P.A.S. et la Commune - Site de la plaine de jeux de Waimes - Modifications

Vu le bail emphytéotique intervenu le 27 mai 1972 entre la Commission d'Assistance Publique de Waimes et la Commune de Waimes, accordant à la Commune le droit d'emphytéose sur les parcelles cadastrées "Waimes, 1^{ère} Division, Section F, n^{os} 218 a et b", d'une superficie totale de 9.306 m², à charge de celle-ci de les affecter à l'établissement d'équipements communautaires et collectifs ;

Vu l'avenant au bail précité, intervenu le 18 avril 1994, concernant le retrait dudit bail de la parcelle cadastrée "Waimes, 1^{ère} Division, Section F, n^o218 d", d'une superficie de 497 m² ;

Vu l'avenant au bail précité, intervenu le 6 octobre 1999, concernant la modification du point 3 en établissant la durée dudit bail pour une période indivisible de nonante-neuf années entières et consécutives, prenant court le 1^{er} janvier 1972 ;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 17 DECEMBRE 2020

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 7 février 2018 de vendre à ORES une emprise de 27 m² du terrain cadastré "Waimes, 1^{ère} Division, section F, n°218 Z P0000 (anc. 218 P P0000)", telle que délimitée et mesurée au procès-verbal de mesurage dressé le 02 février 2018 par M. Anthony MANSVELT, Géomètre-Expert, agissant pour GRD Consult, moyennant le prix de 2.160,00 €, soit 80 €/m² et de lui concéder sur la parcelle une servitude de passage et d'emprise en sous-sol pour le passage de câbles et conduites d'une superficie de 15 m² telle que délimitée en hachuré orange sur le plan ;

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 28 octobre 2020 d'approuver le projet d'acte de vente dressé par Mme Martine PIRET, Commissaire au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège, comprenant la résiliation partielle du contrat d'emphytéose d'une superficie de 27 m² ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les autres instructions en la matière ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 19 novembre 2020 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECLARE, à l'unanimité :

Article 1 : de renoncer au droit d'emphytéose grevant la parcelle cadastrée "Waimes, 1^{ère} Division, Section F, n°218 Z P0000 (anc. 218P P0000)", d'une superficie de 27 m², appartenant au Conseil de l'Action Sociale de Waimes.

Article 2 : d'approuver le projet d'acte de vente dressé par Mme Martine PIRET, Commissaire au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège, comprenant la résiliation partielle du contrat d'emphytéose.

8. Patrimoine - Régularisation du tracé de la rue du Puits à Thirimont - Echange d'emprises et d'excédents de voirie - M. et Mme Thierry LEBICHOT-WEISGERBER

Vu qu'il convient de procéder à la rénovation de la rue du Puits à Thirimont et par la même occasion à la régularisation de son tracé ;

Vu le courrier du 20 novembre 2018 de M. Thierry LEBICHOT et Mme Francine WEISGERBER;

Vu les extraits cadastraux (plan et matrice) ;

Vu le plan de mesurage dressé le 11 octobre 2018 par Mme Pascaline LECOQ, Géomètre-Expert à Malmedy ;

Vu l'estimation du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège en date du 02 décembre 2019 estimant que l'opération envisagée peut être réalisée à titre d'échange sans soulte au vu de l'intérêt que trouve chaque partie dans l'opération ;

Vu l'avis favorable émis le 12 novembre 2020, sous les références 33522 VV, par la Direction générale des Infrastructures et de l'Environnement – Cellule de la voirie vicinale à Liège au sujet de la régularisation du tracé de la rue du Puits à Thirimont ;

Vu l'autorisation de prise de possession signée le 25 août 2020 par M. Thierry LEBICHOT et Mme Francine WEISGERBER ;

Vu le projet d'acte d'échange reçu le 1 septembre 2020 de Mme Martine PIRET, Commissaire au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège ;

Vu le procès-verbal d'enquête de commodo et incommodo duquel il résulte qu'aucune opposition n'a été soulevée contre ce projet ;

Attendu que ces opérations sont réalisées en vue de la régularisation du tracé de la rue du Puits à Thirimont et revêtent, de ce fait, le caractère d'utilité publique ;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 17 DECEMBRE 2020

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les autres instructions en la matière ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 19 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'échanger, sans soulte, avec M. Thierry LEBICHOT et Mme Francine WEISGERBER, les excédents de voirie sis rue du Puits à Thirimont, jouxtant les parcelles cadastrées "Waimes, 1^{ère} Division, Section R, n°370A, 372B et 171E":

- une emprise d'une superficie de 38,27 m² (lot 1 sous teinte mauve au plan de mesurage) ;
- une emprise d'une superficie de 1,10 m² (lot 2 sous teinte orange) ;
- une emprise d'une superficie de 3,32 m² (lot 3 sous teinte jaune) ;

Soit une superficie totale de 42,69 m²

Contre :

- une emprise d'une superficie de 70,43 m² (lot 4 sous teinte bleue) à distraire de la parcelle cadastrée "Waimes, 1^{ère} Division, Section R, n°171 E P0000 ;

telles que ces emprises figurent au plan dressé le 11 octobre 2018 par le Bureau SCHEEN-LECOQ Sprl, Mme Pascaline LECOQ, Géomètre-expert immobilier à Malmedy.

Article 2 : Les présentes opérations sont réalisées pour cause d'utilité publique et plus particulièrement en vue de la régularisation du tracé de la rue du Puits à Thirimont.

Article 3 : d'autoriser le Collège communal à passer l'acte authentique.

Article 4 : de dispenser l'Administration générale de la Documentation patrimoniale de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte authentique.

9. Patrimoine - Acquisition d'une parcelle sise rue Géréon à Faymonville appartenant à M. José CLOSE en vue de son incorporation dans le domaine public

Attendu qu'en vue de la régularisation d'une situation existante et de l'intégration du bien dans le domaine public de la Commune de Waimes, plus particulièrement la rue Géréon à Faymonville, il y a lieu d'acquérir à titre gratuit une parcelle d'une superficie de 168,73 m² cadastrée "Waimes, 5^o Division, Section B, n°345F", appartenant à M. José CLOSE ;

Vu le plan cadastral ;

Vu le plan de mesurage levé et dressé le 7 février 2020 par M. Jean-Philippe CREMERS, Géomètre-Expert, figurant la parcelle dont question ci-dessus sous teinte jaune ;

Vu le courrier de la Direction Générale des Infrastructures et de l'Environnement à Liège, réf. 31236vv, signalant que s'agissant d'une modification du domaine public sans "modification de la voirie communale" telle que définie à l'article 2, n°3 du Décret du 06 février 2014, celle-ci n'est pas subordonnée au respect de l'ensemble de la procédure et des formalités visées aux articles 7 à 31 du Décret relatif à la voirie communale ;

Vu le projet d'acte transmis le 18 novembre 2020 par Mme Martine PIRET, Commissaire au SPW, Budget, Logistique et Technologies de l'information et de la communication, Département des Comités d'Acquisition, Direction du Comité d'Acquisition de Liège ;

Vu le procès-verbal d'enquête de commodo et incommodo duquel il résulte qu'aucune opposition n'a été soulevée contre ce projet ;

Considérant que cette opération est réalisée en vue de la régularisation d'une situation existante et de l'intégration du bien dans le domaine public de la Commune de Waimes, plus particulièrement la rue Géréon à Faymonville et revêt, de ce fait, le caractère d'utilité publique ;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 17 DECEMBRE 2020

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les autres instructions en la matière ;

Vu l'avis du Receveur régional du 19 novembre 2020;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'acquérir, à titre gratuit, la parcelle sise rue Géréon à Faymonville d'une superficie de 168,73 m² cadastrée "Waimes, 5^e Division, Section B, n°345F", appartenant à M. José CLOSE.

Article 2 : La présente opération est réalisée pour cause d'utilité publique (régularisation d'une situation existante et intégration du bien dans le domaine public de la Commune de Waimes, rue Géréon à Faymonville).

Article 3 : d'autoriser le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège à passer l'acte authentique.

10. Patrimoine - Suppression d'un ancien chemin public non cadastré situé à hauteur de la rue de l'Abbé Pietkin à Sourbrodt - Procès-verbal d'enquête

Vu la décision du Collège communal du 12 octobre 2020 de procéder à une enquête publique conformément à la section 5 du Décret du 6.02.2014 afin de supprimer l'ancien chemin public non cadastré situé à hauteur de la rue de l'Abbé Pietkin à Sourbrodt suivant les données reprises au plan de mesurage levé le 6.02.2016 et dressé le 4.05.2019 par le géomètre-expert Olivier DEFECHEREUX afin de l'incorporer aux parcelles cadastrées "Waimes, 4^e Division, Section B, n°s 40A, 54, 39E";

Vu la décision du Collège communal du 30 novembre 2020 de soumettre le dossier au Conseil communal et de demander à M. Raphaël ROSEN de contacter MM. STASSEN et DEFECHEREUX ;

Vu le procès-verbal d'enquête rédigé le 19 novembre 2020 reprenant diverses remarques et observations des riverains et de M. Albert STASSEN, Président de l'ASBL Itinéraires Wallonie ;

Attendu que suite aux remarques, il convient de revoir le dossier de suppression du chemin et proposer un autre itinéraire afin d'améliorer le maillage pour la mobilité douce entre les rues St Wendelin et Abbé Pietkin d'une part et la rue des Censes d'autre part ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique.

11. Acquisition d'un véhicule neuf pour le service jardinage (M. PIETTE Jean-Marie) - 2020 - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 17 DECEMBRE 2020

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 20201530 relatif au marché "Acquisition d'un véhicule neuf pour le service jardinage (M. PIETTE Jean-Marie) - 2020" établi par le Service Travaux/Distribution Eau ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 30.165,29 € hors TVA ou 36.500,00 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/743-52/20200011 et sera financé par moyens propres ;

Vu la communication du dossier au Conseiller en prévention faite en date du 07 décembre 2020 ;

Vu l'avis rendu par le Conseiller en prévention en date du 07 décembre 2020 ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 07 décembre 2020 conformément à l'article L1124-40 du CDLD ;

Vu l'avis rendu par le Receveur régional en date du 07 décembre 2020 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20201530 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un véhicule neuf pour le service jardinage (M. PIETTE Jean-Marie) - 2020", établis par le Service Travaux/Distribution Eau. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 30.165,29 € hors TVA ou 36.500,00 €, 21 % TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/743-52/20200011.

12. Sanctions administratives - Désignation de deux nouveaux fonctionnaires sanctionneurs

Vu la résolution prise par le Conseil provincial de Liège lors de la réunion du 30 octobre 2020, concernant la désignation de deux nouveaux fonctionnaires sanctionneurs dans le cadre des sanctions administratives communales, désignant Monsieur Colin BERTRAND et Madame Jennypher VERVIER en qualité de fonctionnaires sanctionneurs pour accompagner Madame Angélique BUSCHEMAN ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l'article D.168 du Code de l'Environnement;

Vu l'article 66 du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Procureur du Roi du 04 novembre 2020;

DECIDE, à l'unanimité :

de désigner M. Colin BERTRAND et Mme Jennypher VERVIER en qualité de fonctionnaires sanctionneurs.

13. Arrêté de police du Bourgmestre du 27 novembre 2020 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 27 novembre 2020 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de raccordement en énergie, rue Haute à Sourbrodt, réalisés par la S.A Bodarwé, à partir du 04 décembre 2020 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

14. Arrêté de police du Bourgmestre du 27 novembre 2020 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 27 novembre 2020 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de raccordement en énergie, rue du Coin du Bois à Sourbrodt, réalisés par la S.A Bodarwé, à partir du 07 décembre 2020 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

15. Arrêté de police du Bourgmestre du 27 novembre 2020 - Prise d'acte

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 27 novembre 2020 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de prélèvements de sols dans la voirie, rue du Centre à Waimes, réalisés par la S.P.R.L GEOLYS, le 14 décembre 2020 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

PREND ACTE, à l'unanimité :

de l'arrêté de police précité.

16. Arrêté de police du Bourgmestre du 03 décembre 2020 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 03 décembre 2020 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de raccordement en énergie, Libomont à Waimes, réalisés par la S.A Bodarwé, à partir du 04 janvier 2021 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

17. Arrêté de police du Bourgmestre du 09 décembre 2020 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 09 décembre 2020 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de pose de filets d'eau et d'un avaloir, Champagne à Waimes, réalisés par le service communal des travaux, à partir du 14 décembre 2020 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

20. Communications

Néant

La séance est levée à 20 heures 11'.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

Vincent CRASSON

Daniel STOFFELS
